



Contestation de succession

Par **julotte**, le **17/01/2018 à 12:40**

Bonjour à toutes et tous

Suite au décès de mon père en 2012, j'ai signé une procuration pour une vente immobilière et terrain au Notaire et une procuration de succession en 2013 (j'habite à 800 km

En Janvier 2014 le Notaire m'a transmis 1 compte de répartition "prévisionnel " de la succession .J'ai toujours contesté ce compte de répartition en lui adressant de nombreux courriers, mails, appels téléphoniques restés dans sans réponse

Un deuxième compte de succession m'a été adressé en avril 2014 reprenant le décompte sans rectification suite à mes différentes contestations.

Ma question :Bien qu'ayant signé cette procuration , le Notaire a t il la possibilité de débloquer les fonds compte tenu de mon désaccord sur sa proposition de répartition?

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **amajuris**, le **17/01/2018 à 13:19**

bonjour,
que prévoyait la procuration que vous avez donnée au notaire e, 2013 car une procuration de succession, c'est vague.
salutations

Par **julotte**, le **17/01/2018** à **15:26**

Bonjour

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Sur la procuration pour succession et il mentionné :

que j'ai signé le 26/12/2013 sans connaître toutes les anomalies sur les 2 comptes

A par ces présentes constitué pour mandataire spécial, le clerc

Mr...., ou à défaut tous clercs ou employés de la Société Professionnelle avec faculté d'agir ,
entre eux, ensemble ou séparément

A qui elle donne expressément pouvoir à l'effet de, pour elle et en son nom personnel.

Accepter purement et simplement la succession du défunt.

Je confirme que j'ai reçu qu'en janvier 2014 un compte

Prévisionnel et, que j'ai tout de suite contesté avec différents courriers, mails restés sans
réponse, et en avril

2014 un compte de succession que j'ai également contesté toujours par différents courriers et
mails , toujours sans réponse du Notaire.

Comment un Notaire peut-il accepter des factures d'une concubine (documents SANS
FACTURE) et de ne pas se rapprocher des héritiers surtout quand il y a litige...

Merci pour réponse

Cordialement

Par **morobar**, le **17/01/2018** à **17:00**

Bonjour,

[citation]accepter des factures d'une concubine (documents SANS FACTURE [/citation]

Pas très clair.

Vous voulez peut-être dire accepter des prises en charge de frais exposés par la copine mais
non justifié ?

Ces frais sont peut-être justifiés.

Par **julotte**, le **17/01/2018** à **17:42**

Bonjour

Documents non justifiés et de plus elle nous a ressorti des factures 1986 (à son nom pour
des travaux) alors que mon père était vivant et, participé aux factures . Malheureusement elle
n'a jamais voulu me transmettre les relevés de compte de mon père...

Merci

Cordialement